

le dimanche 17, à 11 heures et demie, au tout lieu les prières pour la rentrée de l'Assemblée. Cette cérémonie sera célébrée dans la chapelle du château. (Applaudissements à droite.)

M. le président fait savoir que le général Changarnier désire interpellier le gouvernement au sujet des voyages de M. Gambetta dans le Dauphiné et la Savoie, pendant les vacances parlementaires.

M. Dufaure déclare accepter l'interpellation, au nom du gouvernement, et propose lundi prochain pour sa discussion. (Adopté.) L'ordre du jour appelle l'élection des membres du bureau.

Le scrutin s'ouvre pour l'élection du président.

M. Jules Grévy est réélu président par 462 voix sur 505 votants. Ont obtenu : MM. Gambetta, 2 voix ; Martel, 3 ; Changarnier, 1 ; Naquet, 1 ; duc d'Aumale, 1.

Le scrutin s'ouvre ensuite pour l'élection des vice-présidents.

Sont élus vice-présidents MM. Martel, par 402 voix, Vitet 328, Benoît-D'Azy 328, St-Marc Girardin, 304.

M. le Président propose de mettre à l'ordre du jour de demain :

1^o Communication du gouvernement.

2^o Discussion de la loi sur le jury.

M. le Président donne connaissance du résultat du scrutin pour la nomination des secrétaires.

Sont élus MM. Rive, Desgardins, de Baratte, de Rémusat, de Meaux et Cazenave de Pradines.

La séance est levée à cinq heures 45 minutes.

P. S. — Le centre gauche a résolu de surseoir à l'occasion des projets constitutionnels jusqu'à la lecture du Message.

M. le général Chanzy a donné sa démission de président de cette réunion.

Nouvelles de Belgique et de la frontière.

Les circonstances de l'acquiescement de Palmyre Hieraux, accusée d'infanticide, ne sont pas telles qu'on les a rapportées, s'il faut en croire l'*Indicateur de Péruwelz*. Voici ce que nous lisons dans ce journal :

« Trompés par le récit de nous ne savons quel journal, le *Courrier de Gand* et le *Courrier de Brabant* s'élevèrent contre le jury du Hainaut, à l'occasion de l'acquiescement d'une jeune fille accusée d'infanticide. « C'était, disent-ils, une jolie blonde qui non-seulement avait tout, mais qui donnait sur son crime les détails les plus horribles. »

« Vous êtes dans l'erreur, Messieurs. Palmyre Hieraux n'est pas une jolie blonde ; c'est au contraire un petit morceau de femme assez mal fait ; ses charmes, à coup sûr, ont été sans influence aucune. Ensuite elle n'avait pas tout, à beaucoup près. Si vous aviez fait partie du jury, peut-être auriez-vous participé au verdict d'acquiescement. A la distance où vous êtes, il vous manque une condition essentielle pour réviser sainement ce procès : le connaître parfaitement.

Après cela, en thèse générale, vous avez raison. Souvent l'infanticide, ce crime abominable, rencontre trop d'indulgence. »

Nous lisons dans le *Courrier de l'Escaut* :

« La bonne population de Tournai a appris avec douleur que Monseigneur l'Evêque est atteint depuis quelques jours d'une indisposition sérieuse.

« Nous faisons avec elle les vœux les plus ardents et nous adressons au ciel les plus ferventes prières pour obtenir le prompt rétablissement de sa santé.

« La situation de notre Vénérable Prélat ne s'est pas aggravée ; on nous assure mé-

Le Bulletin des Actes de la Préfecture contient une invitation pressante de M. le préfet du Nord à MM. les maires du département, pour qu'ils favorisent, par tous les moyens en leur pouvoir, la création de sociétés de secours mutuels dans leurs communes respectives.

Après avoir cité comme exemples la société de Marquain-Barceul et celle de la ville de Douai, M. le préfet insiste surtout sur les avantages moraux qui découlent de ces associations.

« L'ouvrier, en effet, dit-il, puise au sein des associations des idées d'ordre, d'économie, de prévoyance, de dignité, et mis en contact fréquent, par les besoins de la société, avec des hommes qui s'associent cordialement et fraternellement à lui, il est par cela même porté à régler sa conduite d'après les bons exemples qu'il a sous les yeux, à trouver dans ces rapprochements une satisfaction élevée, et aussi utile à son bien-être moral que les secours - peuvent l'être à ses souffrances et à la maladie quand il s'en trouve frappé.

« Sa modique cotisation qui lui procure de si précieux avantages n'est, d'ailleurs, le plus souvent, qu'un prélèvement sur les funestes dépenses de cabaret, et à ce titre aussi la propagation des sociétés de secours mutuels se recommande à toute la sollicitude du sort de la classe ouvrière. »

Pour les communes où il n'existe pas encore de société, M. le préfet autorise les maires à réunir extraordinairement le Conseil municipal afin d'étudier la question. Il promet tout son concours, tout son appui aux efforts qui seront tentés.

Enfin, en terminant, la circulaire fait remarquer que si, pour certaines sociétés, les bénéfices sont nuls, c'est par ce motif que le chiffre des cotisations n'est pas en rapport avec les dépenses.

Il est donc très-important que les sociétés établies sur de mauvaises bases se conforment à celles adoptées par la Commission d'encouragement de l'arrondissement de Lille, c'est-à-dire qu'elles ne paient les journées de maladie que :

0 fr. 60 c. si la cotisation est de 0 fr. 45 c. par semaine ; 1 fr. si elle est de 20 c ; 1 fr. 25 si elle est de 25 c ; 1 fr. 50 si elle est de 30 c.

Les sociétés du Nord qui ont adopté ces bases font toutes des économies.

D'après ce qui nous a été rapporté, on a soupçonné qu'un nouveau cas de peste bovine s'était produit en France ; mais l'autopsie de l'animal suspecté n'a pas prouvé qu'il fût réellement atteint du typhus contagieux des bêtes à cornes ; il n'y a pas eu, du reste, de propagation. Tout fait donc espérer que ce n'a été qu'une fausse alerte ; on n'en doit pas moins continuer à exercer la plus rigoureuse surveillance. La peste bovine n'a pas encore cessé, il faut bien qu'on se le persuade, de menacer l'Europe occidentale. Toutefois, depuis le 18 octobre, d'après les dernières nouvelles que nous recevons d'Angleterre, on n'a pas constaté de nouveaux cas du fléau, qui paraît avoir disparu du territoire anglais. Mais il y aurait en explosion toute récente du mal en Hongrie, notamment à Holleschau et à Malaczka. Les germes de la maladie y auraient été apportés des steppes. C'est là qu'il faudra que l'on concentre la surveillance, en l'exerçant aux frais communs de tous les Etats d'Europe, si ceux-ci parviennent à comprendre combien leurs intérêts sont solidaires.

La fièvre aphteuse continue à sévir dans notre département avec une extrême gravité et chaque jour des étables nouvelles sont atteintes. Le caractère essentiellement contagieux de la maladie n'est plus contesté, et l'on doit en être à regretter, selon nous, de n'avoir

phénique doit être employé avec beaucoup de précaution, et seulement à petites doses.

D'autres maladies du bétail, la clavelée pour les moutons, le péripneumonie pour l'espèce bovine, font aussi des ravages dans quelques contrées. Pour ces deux maladies, l'inoculation produit des effets incontestablement avantageux. Mais pour l'appliquer, il faut une administration vétérinaire qui manque complètement en France.

Un accident s'est produit hier matin sur la ligne du Nord aux environs de Valenciennes. Une locomotive qui se rendait de Valenciennes à Somain a heurté un chariot conduit par le sieur Arsène Guilleron, de Verchain, qui s'était imprudemment engagé sur la voie ferrée, au passage à niveau de la route de Valenciennes à Condé.

Le chariot a été mis en pièces, le cocher grièvement blessé, et les débris du chariot ont fait dérailler la locomotive, qui n'a pu s'arrêter qu'à 50 mètres environ du lieu de l'accident.

Le ministre des finances, d'accord avec l'administration générale des postes et les directeurs des grandes compagnies de chemins de fer, vient d'adresser à toutes les chambres et tribunaux de commerce, une circulaire par laquelle il leur est demandé avis sur un nouveau projet de transport des échantillons de toute nature, fait d'entente commune avec la poste et les chemins de fer.

Cette proposition du ministre, si elle reçoit l'approbation de la majorité des chambres de commerce, fera l'objet d'un rapport et motivera la présentation d'une loi.

Le Cercle horticole du Nord avait nommé une commission chargée de visiter les jardins de ses sociétaires qui avaient préalablement demandé qu'on fit l'examen de leurs produits et des résultats de leurs travaux. Dans l'assemblée générale du 10 novembre, les récompenses ont été distribuées dans l'ordre suivant :

Prix supérieur à M. Veraghe, jardinier chez M. Blancho, à Verlinghem, 1er prix à MM. Vallin, jardinier chez M. Faucheur, à Wazemmes ; Delahaut, jardinier chez M. Brouleux, à Aescq ; Clarys, jardinier chez M. Crudois, au Pont-à-Mons ; 2^e prix à MM. Jésus-Pro, jardinier chez M. Victor Claeyssons, à Wambrechies ; Jonville, propriétaire, rue Colbart ; Dalacenserie, jardinier chez M. Brière, rue de Valenciennes ; mention honorable à M. Lamoral, jardinier chez M. Hendricks, à Wambrechies.

Dans la même séance, le Cercle horticole a voté la somme de 100 fr. pour être versée dans la caisse des émigrants d'Alsace et Lorraine.

La fraude prend en ce moment des proportions effrayantes. Bientôt ce ne seront plus des brigades de douanes qui suffiront au service, il faudra des compagnies entières.

On nous affirme, du reste, que le gouvernement s'en préoccupe vivement et ne serait pas éloigné de rétablir la seconde ligne de douanes supprimée, il y a quelques années, comme inutile. Il est vrai qu'à ce temps-là est bien passé et qu'aujourd'hui, les nouveaux traités de commerce et les nouveaux impôts sur l'importation commandent une stricte application des tarifs actuels.

On lit dans le *Propagateur* :

« Un de nos concitoyens a reçu hier une lettre espagnole dans le genre de celles que nous avons déjà souvent signalées. « Elle raconte qu'il tenait une maison de banque à Paris au moment de la Commune. Effrayé, il a pu prendre tout ce qu'il possédait, acheter un cheval à chers deniers et fuir dans la direction du Nord, pendant que sa femme et sa fille retournaient en Es-

point central de la place de Bayav. Il est construit en pierre de Creil, la hauteur est d'environ treize mètres.

Le piédestal présente sept faces tournées chacune vers une chaussée ; ces faces portent avec les noms des villes où elles aboutissent, Trèves, Cologne, Utrecht, Tournai, Amiens, Soissons, Reims, les inscriptions suivantes :

« Ce monument a été réédifié en l'an 1872 au point central où aboutissaient les sept chaussées romaines dites *Brunchaut*. Ces voies furent construites par Marcus Agrippa, lieutenant de César-Auguste, vers l'an 25 avant Jésus-Christ, et restaurées par la reine Brunchaut, morte en l'an 613. »

La statue représente la reine en costume du temps ; elle tient dans la main gauche un plan développé, et de la droite elle fait un geste de commandement.

Voici les principales affaires jugées hier à l'audience correctionnelle de Lille :

Le sieur Plaquet, de Camphin, a des motifs, paraît-il, de détester les douaniers. L'un de ces jours, il en rencontre un dans un cabaret de son village et aussitôt il s'écrie : Pas de gabelou ici ! Aidé des nommés J. Florent et L. Barbe, il se met en devoir d'exécuter lui-même l'arrêté qu'il vient de prononcer. Le préposé est jeté à la porte, avant même d'avoir ouvert la bouche.

Cette brutalité coûte à Plaquet six jours de prison et 25 francs d'amende. Ses deux complices en sont quittes avec 25 francs d'amende seulement. Mais, comme ils apprennent, qu'en sus, il y a encore les frais à payer, ils s'écrient en partant : C'est vraiment trop cher pour mettre un douanier à la porte !

Deux jeunes filles de Roubaix, âgées de seize ans, ont volé ensemble et de concert un paletot et un pantalon qu'elles ont engagés au Mont-de-Piété : Augustine Vandeputte et Alphonsine Hauselin. La première, 4 mois de prison, la seconde un mois.

Désiré Detollenare, marchand à l'aide d'une jambe de bois, s'est approprié un porte-monnaie qu'un de ses camarades avait laissé tomber, et contenant environ 12 francs. Ce fait s'est passé dans un cabaret de Fives ; le prévenu soutient, malgré les témoignages accablants, qu'il est innocent. — Deux mois de prison.

Cour d'assises du Nord.

La cour d'assises du Nord a, dans sa première audience, jugé les affaires suivantes :

1^o affaire. — *Vols qualifiés*. — L'accusé est le nommé Henri-Joseph Hoste, âgé de dix-huit ans, né à Harcourt, ouvrier de fabrique à Armentières, déjà plusieurs fois condamné et notamment par la cour d'assises du Nord du mois d'oct, à huit ans de réclusion ; il s'est lui-même accusé de deux vols, l'un de 50 francs, commis le 28 mai 1870 dans l'église d'Erquinghem, la nuit, avec effraction et par plusieurs personnes ; l'autre, à la gare d'Armentières, la nuit et avec effraction ; déclaré coupable, l'accusé qui demande lui-même à ne point obtenir le bénéfice des circonstances atténuantes, pour pouvoir subir sa peine à la Nouvelle-Calédonie, est condamné par la cour à sept ans de travaux forcés qui se confondront avec la peine de huit ans de réclusion prononcée contre lui en août dernier.

2^o affaire. — *Vols qualifiés*. — Felix-Alfred Nunto, âgé de vingt ans, ouvrier vitrier, né et demeurant à Lille, est accusé de deux vols de numéraire commis les 10 et 20 avril au préjudice de pensionnaires de l'Hospice Comtesse à Lille, pendant qu'il y travaillait, avec la circonstance aggravante d'effraction.

ETAT-CIVIL DE ROUBAIX.

Toussaint, 21 ans, tisserande. — Jean-Baptiste Bourgain, 35 ans, mécanicien, et Marie Deweer, 27 ans, journalière. — Pierre Smet, 23 ans, tisserand, et Catherine Deconinck, 23 ans, soigneuse. — Pierre Carpentier, 33 ans, garçon de table, et Philomène Leman, 26 ans, cabaretière. — Marcelin Willot, employé de commerce, et Justine Scrépel, 24 ans, sans profession. — Désiré Vandebouque, 31 ans, marchand boucher, et Mathilde Bossut, 29 ans, sans profession. — Juvon Van Hesse, 26 ans, tisserand, et Thérèse Mathon, 26 ans, soigneuse. — Maximilien Desquinemaere, fleur, et Maria Prouvost, rattacheuse. — Nobert Fretteur, 27 ans, domestique, et Mélanie Leclercq, 27 ans, servante. — Jules Pournier, 24 ans, marchand grainetier, et Anne Seynave, 30 ans, sans profession. — Constant Huyghe, 24 ans, ferblantier, et Zélie Farvaque, 21 ans, journalière. — Oscar Petit, 24 ans, journalier, et Augustine Legay, 22 ans, journalière.

MARIAGES

11 novembre. — Jean Fynaerts, 31 ans, maçon, et Anne Verheggen, 30 ans, journalière. — Adolphus Marischal, 43 ans, forgeron, et Amélie Vergracht, 49 ans, ménagère. — Jean d'Hollander, 27 ans, tisserand, et Petronille Sollaers, 23 ans, soigneuse.

NAISSANCES

10 novembre. — Léon Vauvoué, place de la Liberté — Auguste Sobée, au Fontenoy. — Elisabeth Rotsaert, au Pile. — Joséphine Fratze, rue du Moulin de Roubaix. — Victor Renard, rue Saint-Antoine. — Palmyre Hespel, rue de la Gaieité. — Oméline Willems, rue de l'Époule. — Fidèle Dhout, rue du Ballon. — Laure Verbrakel, rue Latérale. — Pierre Vandamme, rue de la Perche. — Louise Costenoble, rue de Mouvaux. 11 novembre. — Paul Houzet, rue de l'Hommelet. — Marguerite Leclat, rue du Parc. — Charles Vandendoorne, rue de l'Hommelet. — Rosalie Decraene, ruelles Longues-Haies. — Julienne Pottier, au Rûchon. — Alphonse Bauwens, rue du Grand-Chemin. — Léon Dujardin, rue du Caré. — Clément Craye, rue d'Alma. 12 novembre. — Maria Marin, chemin de l'Allumette. — Robert Delannoy, rue des Couteaux. — Clémence Velghe, chemin Decraene. — Auguste David, à l'Époule. — Georges Lanoy, rue d'Alma. — Alphonse Dubocquet, rue de la Redoute.

DÉCÈS.

Hortense Cornil, 31 ans, bobineuse, rue Jacquart. — Sophie Swysen, 13 jours, rue Saint-Jean. — Angélique Lechantre, 72 ans, ménagère, rue de l'Arc. 10 novembre. — Jean-Baptiste Picavet, 62 ans, tisserand, rue Decrême. — Prosper Montouzier, 8 jours, à l'Époule. — Pierre Vandechucren, 10 mois, rue de Magenta. 11 novembre. — Catherine Theiry, 8 ans, rue de Lille. — Charlotte Carrette, 61 ans, ménagère, rue Pauvrière. — Marie Delcroix, 56 ans, jour aliène, aux petites sœurs. — Charles Florin, 84 ans, journalier, aux petites sœurs. — Camille Rogé, 3 ans, journalier, rue du Fontenoy. — Stéphanie Ferrand, 44 ans, ménagère à l'hôpital.

OBIT SOLENNEL. La famille GORDONNIER prie les personnes qui n'auraient pas reçu de lettre de faire part de l'obit solennel du mois, qui sera célébré en l'église Sainte-Elisabeth, le jeudi 14 novembre 1872, à dix heures et demie, pour le repos de l'âme de Dame Rosine HOVINE, épouse de M. Louis GORDONNIER, décédée à Roubaix, le 21 septembre 1872, dans sa 47^{me} année, administré des Sacraments de Notre Mère la Sainte-Eglise, de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Faits Divers

— On lit dans la *Franche-Comté* : Un crime, rendu plus atroce par le jeune